



Attention ! ... Saizerais l'Écho des Quartiers est édité à l'avance afin de vous permettre de prendre connaissance, au plus tôt, des événements organisés dans votre commune pour les mois à venir. Les articles sont les fruits de leurs auteurs

L'ÉDITO DU MAIRE



Madame, Monsieur, chers amis,

Les vacances approchent, nous entrons dans la période estivale qui apporte sa dose de soleil, de détente et de plaisir mais aussi sa contrepartie de nuisances, délinquance et autres incivilités.

Afin de préserver le mieux possible la tranquillité et le savoir vivre à Saizerais, je fais appel à votre sens du respect d'autrui, je vous demande de réduire les bruits la nuit et en soirée. Vous connaissez tous la célèbre maxime : « *la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres* » tirée de l'article 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789.

Je vous demande aussi d'être vigilant et prévoyant durant les périodes d'absence, et vous invite en page intérieure à vous informer sur « L'opération tranquillité vacances » proposée par la gendarmerie. Certains d'entre vous et je les en remercie, apportent leur participation citoyenne dans leur quartier et contribuent ainsi au maintien de la tranquillité de chacun. Malheureusement il manque encore des participants pour certains quartiers de Saizerais, je vous invite à nouveau à vous manifester pour devenir à votre tour un référent citoyen.

Le conseil municipal et moi-même vous souhaitons un très bel été ainsi qu'une très bonne rentrée pleine d'énergie !



INFOS PRATIQUES

Mairie de Saizerais,
Place Adrien-Toussaint,
54380 Saizerais
tél : 03 83 24 45 02

Horaires mairie :

Lundi : fermé.
Mardi :
8h à 12h - 14h à 17h.
Mercredi : 8h à 12h.
Jeudi :
8h à 12h - 14h à 17h.
Vendredi : 8h à 12h.
Samedi : 8h à 12h.

Permanences du Maire :

Les permanences sont interrompues pendant les vacances scolaires et reprendront à la rentrée des classes les lundis de 17h à 19h

www.saizerais.fr -
accueil@saizerais.fr



RESPECT ET CITOYENNETÉ



C'est l'été, il fait chaud et nous profitons des soirées plus longues pour rester sur nos terrasses,

dans nos piscines ou autres aménagements extérieurs, et c'est bien agréable. Par respect pour vos voisins qui dorment sans doute fenêtres ouvertes, nous rappelons simplement, qu'à partir de 22h, il est demandé de « baisser les son » : Réduire les cris et bruits de plongeurs dans les piscines, arrêter les radios ou autres musiques et parler moins fort. La bonne entente de voisinage en sera améliorée !

SERVICE CIVIQUE



En septembre 2017, la commune de Saizerais accueillera un ou une jeune, âgé(e) de 16 à 25 ans, en mission « service civique », pour une durée de 8 mois, 24h/hebdo. Son objectif qui correspond à notre projet, est de pouvoir réaliser un diagnostic de la population de notre village.

Le déploiement de fera par des visites de convivialité à domicile afin de recueillir la parole des habitants, leur témoignage, à l'aide d'un questionnaire élaboré par la commune et permettra de repérer les situations d'isolement, de permettre à tous

de s'exprimer sur les besoins de la vie quotidienne au sein du village ainsi que sur vos attentes. Les résultats seront ensuite analysés et nous souhaitons les partager avec tous les Saizerillons au cours d'une réunion publique. Le but étant de mettre en place des actions correspondantes aux besoins exprimés. C'est un travail de longue haleine, qui nécessite votre compréhension et votre participation, c'est aussi une opportunité, jamais saisie jusqu'à présent, mise au service de l'intérêt collectif. Réservez à notre jeune un accueil chaleureux qui lui permettra ainsi d'exercer sa mission au mieux et de s'enrichir à notre contact.

RÉUNION D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES VILAGEOIS

La réunion d'information organisée en avril dernier autour du Major de la gendarmerie de Liverdun, a rassemblé une trentaine de personnes de tous âges et soucieuses de la sécurité dans notre village. La gendarmerie joue son rôle de protection ainsi que de conseil et d'écoute. Afin de répondre à de nombreuses demandes cette opération sera renouvelée.

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Connaissez-vous « l'opération tranquillité vacances » ? La gendarmerie nationale, une fois alertée, veille sur votre logement laissé vide pendant votre absence. Voici quelques conseils bien utiles afin de limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables de vos habitations pendant les vacances :



1. Que devez-vous faire ?

Avant de partir, vous devez signaler à la brigade de gendarmerie de votre domicile, votre départ en vacances. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

2. Quelques incontournables avant de partir :

- Ne pas indiquer vos dates de départ en congés sur les réseaux sociaux.
- Ne pas laisser le courrier trop longtemps dans votre boîte aux lettres. Une personne de confiance doit pouvoir, pendant ces vacances, relever le courrier à votre place afin de ne pas éveiller les soupçons par une boîte débordant de lettres, colis et autres publicités. Vous pouvez également faire renvoyer automatiquement votre courrier par les services postaux sur votre lieu de villégiature. Si vous le pouvez, renvoyez votre téléphone fixe vers votre numéro de portable.
- N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres et volets. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures. Il est important de « faire vivre » votre logement. Un voisin ou un ami peut utilement venir ouvrir

et fermer les volets, allumer quelques lumières. À défaut, une prise de type « minuteur » peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement.

■ Dans la mesure du possible, ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr. Répertoirez et photographiez les. Le cas échéant, faites les évaluer par un expert et renseignez vous auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.

3. Sur votre lieu de vacances : ne tentez pas les voleurs !

Dans la mesure du possible, garez vous dans un lieu éclairé. Ne pas laisser à bord de votre automobile stationnée des sacs à mains, objets de valeur, téléphones portables, caméscope, cartes bancaires, chèquiers, et tout objet apparent qui susciterait la convoitise. N'oubliez pas de fermer les vitres, même sous une forte chaleur. Verrouillez les portes de votre véhicule et, éventuellement, enlevez la façade de votre autoradio.



N'oubliez pas de couper le contact et de prendre vos clés avec vous lorsque vous descendez de votre véhicule, même pour quelques instants.



N'oubliez pas de fermer votre location, caravane, habitation avant votre départ à la plage ou en ville. Évitez également de dormir fenêtres ouvertes la nuit, même si votre chambre à coucher est située aux étages supérieurs d'un immeuble.



Gardez sur vous vos moyens de paiement, clés de véhicule, téléphones, etc. Si vous prenez vos repas dans le jardin, veillez à fermer les fenêtres et la porte d'entrée de votre logement et ne laissez pas les clés de votre véhicule dans l'entrée.

Ces quelques conseils de sécurité devraient vous permettre de passer de bonnes vacances ! Par ailleurs, la gendarmerie met en place un formulaire de demande individuelle vous permettant d'informer la brigade de gendarmerie de votre départ. Cette demande, renseignée, doit être déposée à la brigade de gendarmerie de votre lieu de résidence où vous devrez justifier de votre identité et de votre domicile.

COMITÉ DES FÊTES

Le Comité des fêtes annonce qu'au regard d'une échéance trop courte, le projet de la brocante initialement prévue le 3 septembre prochain ne pourra pas être maintenu. L'idée est cependant reportée à l'année prochaine et l'appel à toutes les bonnes volontés voulant s'investir dans ce projet est lancé !

■ Feu de la Saint Jean 2017



Main dans la main avec le sporting club de Saizerais et le soutien de la mairie pour un résultat plus qu'encourageant, un franc succès !

MANIFESTATIONS

■ La marche Nancy-Metz du 8 mai



Cette année la célèbre longue marche et non moins fréquentée du Nancy-Metz est à nouveau passée par un point relais à Saizerais. Grâce à ses bénévoles, les marcheurs ont été accueillis

avec réconfort, encouragements et sympathie !

Un grand merci à eux et à vos bâtons l'année prochaine !

■ La fête des voisins à la haute Épine, convivialité rue des Merisiers !

« Pour la sixième année consécutive pour notre fête des voisins, avec la participation du soleil, nous avons eue une bonne affluence. En espérant vous voir plus nombreux l'année prochaine, je remercie toutes les personnes présentes à notre rendez-vous de cette année ».

P. Durey



infos pratiques

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

■ Communauté de communes du Bassin de Pompey

Rappel des horaires d'ouverture de la CCBP :
Téléphone : 03 83 49 81 81

Lundi, mardi, mercredi :
9h00 à 12h00

Jeudi et vendredi :
14h00 à 17h30



■ Les zones bleues s'installent dans vos communes !



Le Bassin de Pompey, en concertation avec les Communes, a instauré des zones bleues. Elles permettent un stationnement gratuit et assurent une rotation des véhicules à proximité des commerces, des services et des professions libérales ainsi que des parkings à fort trafic. L'objectif est de créer des nouveaux emplacements afin d'améliorer les déplacements et l'accessibilité.

Ce sont aujourd'hui une centaine de places disponibles sur l'ensemble du territoire. Ces zones sont matérialisées au sol par un marquage bleu ainsi que par un panneau indiquant la durée maximale de stationnement. Les conducteurs doivent placer derrière leur pare-brise un disque européen précisant leur heure d'arrivée. Une sensibilisation de proximité menée par la Brigade Intercommunale de Police Municipale **du 19 au 30 juin**.

Les agents ne verbaliseront pas les automobilistes contrevenants et apposeront un papillon expliquant les objectifs du dispositif zone bleue. Une deuxième action est prévue également en septembre au moment de la semaine européenne de la mobilité **du 16 au 22 septembre**. Les disques sont disponibles gratuitement à l'accueil du Bassin de Pompey, en mairie et chez les commerçants à proximité des zones bleues.

VOTRE MAIRIE

■ Carte d'identité



Les nouvelles normes des cartes d'identité nécessitent l'utilisation d'une machine

biométrique, que ne possède pas notre mairie. En cas de première demande ou de renouvellement de votre carte d'identité nous vous conseillons de prendre rdv auprès de mairies équipées (la plus proche étant Dieulouard).

■ Vous venez d'avoir 16 ans !



Afin d'être enregistré dans les registres administratifs, il faut être recenser dans votre commune.

Le recensement à 16 ans doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent le 16^e anniversaire.

Il faut alors se faire recenser auprès de votre mairie. Après ces démarches, vous obtenez une attestation de recensement qui sera demandée pour l'inscription aux examens et aux **concours publics** tels que l'examen du **baccalauréat** ou du **permis de conduire**.

Zone bleue MODE D'EMPLOI

C'est quoi ? En agglomération, la zone bleue autorise le stationnement gratuit des véhicules et permet une rotation des stationnements sur des voies commerçantes et parkings à fort trafic. Cette autorisation de stationnement gratuit est limitée dans le temps.

Comment ça marche ? Le stationnement en zone bleue impose au conducteur d'afficher derrière le pare-brise un disque homologué indiquant l'heure d'arrivée.

C'est où ? Les places en zone bleue sont matérialisées au sol par un marquage bleu, un panneau de signalisation spécifique indique la durée maximum du stationnement.

C'est combien ? Le stationnement en zone bleue est totalement gratuit, mais vous risquez une amende de première classe à 17 € si vous omettez d'afficher votre disque, si vous dépassez l'heure autorisée et en cas de tricherie sur l'heure d'arrivée.



VISITE D'UNE CENTRALE EDF



Mars 2017 : la centrale thermique de Blénod-lès-Pont-à-Mousson accueille des élèves de l'école primaire de Saizerais : histoire de l'électricité, et petites expériences... pour faire monter les volts !

LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE AU HARAS DE LA NEYETTE

Mai 2017, oui, il pleuvait... mais la découverte du cheval et son environnement a ensoleillé notre journée : ferrage, toilettage et un petit tour en selle. Merci à Anthony et son équipe pour leur pédagogie.



LES GENDARMES À L'ÉCOLE DE SAIZERAIS



La brigade d'intervention a proposé à deux classes de l'école primaire « Oscar et Charlie » un jeu très pédagogique : comment réagir face à des situations que

nos enfants peuvent rencontrer tous les jours, il s'en suivra pour le CM1 un cours intitulé : Respect, tolérance et politesse. Encore merci à nos gendarmes !

FENÊTRES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE



À la rentrée des classes des vacances de printemps, nos chers petites têtes blondes ainsi que

l'ensemble du corps enseignant et encadrant, ont trouver leur école fraîchement rénovée.

La totalité des fenêtres ainsi que la porte du hall d'entrée ont été changées dans le but d'une rénovation thermique.

Le coût de ces travaux s'élève à 43914,00 € et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle octroie une subvention de 20957,00 € au titre de l'appui à l'investissement local pour la rénovation thermique de l'école élémentaire. Nous pouvons d'ores et déjà annoncer dès l'hiver prochain une économie de chauffage d'au moins 10% de la consommation actuelle.



SÉCURISATION AUTOUR DES ÉCOLES



Afin de sécuriser les accès aux écoles maternelles et primaires, vous avez pu constater un aménagement urbain constitué de plots en bois. Ils matérialisent la limite piétons/voitures et s'intègrent parfaitement à notre environnement rural.

DÉPÔTS SAUVAGES

Afin de mettre un terme aux dépôts d'ordures ou autres objets en tous genres déposés sur les chemins communaux et en particulier à l'entrée du bois par le chemin de Natrou, nous avons procédé aux enlèvements et ajouter un merlon de terre qui protégera la zone concernée.



Rappel

■ Qu'est-ce qu'un dépôt sauvage ?

Un dépôt sauvage est un dépôt d'ordures ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être.

■ Quelle autorité est compétente en cas de dépôt sauvage ?

Selon l'article L 2212-2-1 du code des collectivités territoriales et l'article L 541-3 du code de l'environnement, le maire détient le pouvoir de police en cas de dépôt sauvage dans sa commune. Toute personne ou toute association peut dénoncer au maire un dépôt sauvage de déchets et lui demander de mettre en demeure le responsable de les évacuer et de les éliminer conformément à la réglementation sous un délai raisonnable.

■ Quelles sont les sanctions encourues pour un dépôt sauvage ?

Selon l'article L 541-46 du code de l'environnement, « Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende le fait d'abandonner, déposer ou faire déposer, dans des conditions contraires aux dispositions du présent chapitre, des déchets. »